

## SEANCE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, dans les locaux du Restaurant Scolaire, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 1<sup>er</sup> juillet 2021, affichée à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE  
MM. Sébastien RABINEAU - Yves NEMBRINI - Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC  
M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSOY - Jean  
MARGET - Mme Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mmes Isabelle FRILLAY - Christelle  
DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - M. Salim BACHIR - Mme Sandra  
HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Valérie MENN (pouvoir à M. Roger MENN) - Mme Adeline  
MESTRE (pouvoir à M. Thierry BALLINER) - Mme Laurence GEFFROY (pouvoir à Mme Laëtitia  
ROULET) - M. Elie GIVELET (pouvoir à M. Sébastien RABINEAU).

**ABSENTS** : M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE  
M. Loïc ABGRALL.

---

Madame Dorothee PIERARD est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### **I - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par lettre du 26 mai 2021, Monsieur Christophe TETU élu le 15 mars 2020 Conseiller Municipal sur la liste "Ensemble, construisons le Liancourt de demain" a présenté sa démission.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci a pris effet dès sa réception.

### **II - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Christophe TETU, Madame Isabelle CHARETTEUR, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste "Ensemble, construisons le Liancourt de demain" est installée Conseillère Municipale conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Isabelle CHARETTEUR au sein du Conseil Municipal.

### **III - ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020 - CONTESTATION DE MADAME OPHELIE VAN ELSUWE - NOTIFICATION D'UNE DECISION DU CONSEIL D'ETAT RENDUE LE 20 MAI 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la notification de la décision du Conseil d'Etat rendue le 20 mai 2021 concernant la requête de Madame Ophélie VAN ELSUWE sollicitant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de LIANCOURT.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette décision.

### **IV - PLAN LOCAL D'URBANISME - REPRISE DE L'ELABORATION**

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal de LIANCOURT a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La commission "Urbanisme" élargie aux personnes associées s'est réunie à 4 reprises en 2015, 16 reprises en 2016, 3 reprises en 2017, 2 reprises en 2018 et 1 reprise en 2019, pour travailler sur ce sujet aux côtés du cabinet "Aménager le Territoire" puis "HarmoniEPAU".

Le PADD a été présenté et débattu en réunion de Conseil Municipal le 26 septembre 2016.

Le règlement de chacune des zones a également été étudié en commission "Urbanisme" élargie aux personnes associées.

Toutefois, une étude environnementale a été recommandée par les Services de l'Etat et réalisée sur l'ancienne friche du Ministère de la Justice acquise par la commune. Cette étude d'une durée d'un an a retardé l'élaboration du PLU.

De nouveaux projets ont également vu le jour et doivent être pris en compte au niveau de ce document d'urbanisme.

Enfin, la législation permettait à la Communauté de Communes du Liancourtois de mettre en place un document d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le Conseil Communautaire du 8 mars 2021 n'a finalement pas souhaité s'engager dans cette démarche.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre les travaux d'élaboration du PLU de la commune.

Une présentation du PADD modifié sera étudiée et débattue lors d'un Conseil Municipal du second semestre 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

---

20h39 - Arrivée de Mme Ophélie VAN ELSUWE

---

## **V - CHANGEMENT DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DENOMME OISE HABITAT**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise, dont notre commune est membre, est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'Office Public de l'Habitat dénommé OISE HABITAT.

Les OPH sont régis par les dispositions des articles L 421-1 et R 421-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Ils sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial et ayant pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes de ressources modestes ou défavorisées.

En tant qu'"établissements publics locaux", ils sont nécessairement rattachés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales. L'article L 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par les lois ALUR et ELAN détermine la liste des catégories de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales auxquels peut être rattaché un OPH. Il en ressort notamment qu'un OPH ne peut être rattaché qu'à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

La compétence "Habitat" doit être appréhendée comme l'habilitation juridique à intervenir en matière de "politique locale de l'habitat" sachant que cette habilitation est :

- de droit pour les communautés d'agglomération qui disposent, à titre obligatoire, d'une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
- facultative pour les communautés de communes qui peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, assurer librement, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence "politique du logement et du cadre de vie".

Or, en l'état, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise ne dispose pas de la compétence "Habitat".

Il n'est donc pas juridiquement en mesure de constituer l'établissement public de rattachement de OISE HABITAT.

Ce point a été évoqué par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu le 7 mai 2020 un rapport d'observations définitives sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT et dont nous avons pris acte par délibération du 25 mars 2021.

Dans ces conditions, l'évolution du rattachement de OISE HABITAT, par un changement de sa collectivité de rattachement, s'impose.

Cette procédure, une fois menée à son terme, conduirait à rendre sans objet le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de la Construction de l'Oise. Il aurait donc vocation à être dissout, cette évolution étant parfaitement conforme au droit en vigueur.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 421-6, L 421-7 et R 421-1,

Vu les dispositions du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise dont la commune est membre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Vue les statuts de la Communauté de Communes Thelloise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois en cours de modification,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT et de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ladite décision.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ce changement de rattachement et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ladite décision

## **VI - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 - VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes :

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>+ 9 860 €</b>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 64 €</b>
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	+ 64 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 142 €</b>
6542 - Créances éteintes	+ 142 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 4 346 €</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 346 €
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 4 000 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>	<b>+ 11 611 €</b>
7489 - Reversement et restitution sur autres attributions et participations	+ 11 611 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 6 303 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>+ 9 860 €</b>
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>+ 700 €</b>
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 700 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>+ 3 370 €</b>
7066 - Redevances et droits de services à caractère social	+ 3 370 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>+ 210 €</b>
7328 - Autres fiscalités reversées	+ 210 €
<b>77 - Impôts et taxes</b>	<b>+ 5 580 €</b>
7788 - Produits exceptionnels divers	+ 5 580 €

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>+ 149 634 €</b>
<b>Opérations d'équipement non affectées</b>	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 21 883 €</b>
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique PVE - Police municipale	+ 1 308 €
2184 - Mobilier Paravent pour élève handicapé - Ecole élémentaire Albert Camus	+ 500 €
2188 - Autres immobilisations corporelles Acquisition livres, CD, DVD Médiathèque Lucien Charton Fontaine à eau - Ecole maternelle Jean de la Fontaine Equipements de sécurité - Police municipale Matériels divers - Police municipale Machine à laver - Centre de loisirs municipal Table de massage/à langer pour élève handicapé Ecole élémentaire Albert Camus	+ 14 028 € + 540 € + 2 407 € + 500 € + 600 € + 2 000 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>+ 1 138 €</b>
2313 - Constructions Mises aux normes électriques du local des Boulistes du Liancourtois	+ 1 138 €
<b>Opération d'équipement n° 11 "ZAC Les Abords du Parc"</b>	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 179 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques Chariot de ménage	+ 179 €

## **Opération d'équipement n° 35 "Rénovation et mise aux normes du stade René Naudot"**

<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>+ 126 434 €</b>
2313 - Constructions	
Travaux d'aménagement du parking du stade René Naudot	+ 126 434 €

**Recettes** **+ 149 634 €**

### **Opérations financières**

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>+ 12 889 €</b>
10226 - Taxe d'aménagement	+ 12 889 €

### **Opérations d'équipement non affectées**

<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>+ 62 955 €</b>
1321 - Etat et établissements nationaux	
DETR Acquisition d'un premier véhicule propre - Police municipale	- 855 €
DSIL Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux d'éclairage public	- 3 667 €
1385 - Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier	
Participation CCL travaux d'assainissement et eau potable - Rue Jean Racine	+ 67 477 €

## **Opération d'équipement n° 35 "Rénovation et mise aux normes du stade René Naudot"**

<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>+ 73 790 €</b>
1323 - Départements	
Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection	+ 4 600 €
Création d'un parking	+ 69 190 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits.

## **VII - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que deux agents de la collectivité ont été victimes des faits répréhensibles suivants : insultes et menaces, injures et outrages, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté
- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

Considérant qu'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents",

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de prendre en charge les frais de justice pour deux agents territoriaux employés dans la commune qui ont subi des injures, menaces dans le cadre de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **VIII - CREANCES ETEINTES**

Le Receveur Municipal informe la commune de l'extinction de la créance désignée ci-dessous suite à une décision de rétablissement personnel avec effacement des dettes rendue le 17 mars 2021 par la Commission de Surendettement de l'Oise :

- GAILLARD Maëva

Facture de cantine impayée de 2019 pour un montant de 141.09 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget de l'exercice 2021, pour un montant de 141.09 €.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extinction de cette créance.

## **IX - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2020**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser annuellement un bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année précédente.

**Acquisition le 7 février 2020 (OISE HABITAT)**

Parcelle cadastrée section AC n° 233 pour 18a63 pour un montant de 175 000 €

**Frais de notaire mandatés le 12 mars 2020 correspondant à l'acquisition du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (FASANO Malika)**

Parcelle cadastrée section AR n° 4 pour 5a06 - Frais de notaire d'un montant de 2 596.54 €

**Frais de notaire mandatés le 12 mars 2020 correspondant à l'acquisition du 7 juin 2019 (OISE HABITAT)**

Parcelles cadastrées section AC n° 249, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258 et 261 pour 26a - Frais de notaire d'un montant de 175.53 €

**Acquisition le 27 mai 2020 (CAMILLE Laurent)**

Parcelle cadastrée section AC n° 149 pour 9a11 pour un montant de 125 000 €

**Frais de notaire mandatés le 21 septembre 2020 correspondant à l'acquisition du 5 juin 2019 (Consorts COP)**

Parcelle cadastrée section AC n° 4 pour 3a30 -Frais de notaire d'un montant de 2 914.64 €

**Frais de notaire mandatés le 24 novembre 2020 correspondant à l'acquisition du 7 juin 2019 (OISE HABITAT)**

Parcelle cadastrée section AC n° 233 pour 18a63 -Frais de notaire d'un montant de 3 340.98 €

**Frais de notaire mandatés le 4 décembre 2020 correspondant à l'acquisition du 27 mai 2020 (CAMILLE Laurent)**

Parcelle cadastrée section AC n° 149 pour 9a11 - Frais de notaire d'un montant de 2 404.41 €

**Frais de notaire mandatés le 7 décembre 2020 correspondant à l'acquisition du 7 février 2020 (OISE HABITAT)**

Parcelle cadastrée section AC n° 233 pour 18a63 - Frais de notaire d'un montant de 3 229.08 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2020.

**X - CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS DES PARCELLES DESTINEES A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 259p**

Par délibération du 15 avril 2021, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a décidé de céder à la Communauté de Communes du Liancourtois, pour 1 € symbolique, les terrains nécessaires à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à savoir les parcelles cadastrées section AC n° 249, 251p, 253p, 255p, 257, 258, 259p et 261.

Toutefois, sachant que France Domaine a estimé la valeur du terrain à 165 000 €, il convient de motiver la cession à l'euro symbolique par une contrepartie à des fins d'intérêt général, à savoir la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la nécessité d'attirer de nouveaux médecins sur le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois afin de lutter contre la désertification médicale.



Par ailleurs, la Communauté de Communes du Liancourtois utilisera une petite partie du parc floral située le long du mur d'enceinte afin d'exploiter les puits de géothermie. Aussi, il convient de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AC n° 259p.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

## **XI - PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX SITUÉS AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD - MISSION DE DIAGNOSTICS AMIANTE-PLOMB - RESULTAT DE LA CONSULTATION**

En vue de la démolition partielle des parcelles cadastrées section AL n° 375 et 376, la maîtrise d'ouvrage déléguée OISE HABITAT a lancé une consultation afin de réaliser des diagnostics amiante et plomb de l'immeuble situé à l'angle des rues Jules Michelet et de l'Ecole des Arts et Métiers.

Après analyse des offres, OISE HABITAT a proposé à la commune de retenir le cabinet ACOBEX (Creil) pour un montant de 1 302.50 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la signature de ce devis avec le cabinet ACOBEX.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la signature de ce devis.

## **XII - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC" COMPTE FINANCIER 2020**

Conformément à la convention d'une durée de 14 ans signée le 24 septembre 2009 relative à l'aménagement de la Z.A.C. "Les Abords du Parc", Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte financier 2020 qui a été soumis au vote du Conseil d'Administration de OISE HABITAT le 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le compte financier 2020.

## **XIII - DEPLOIEMENT DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 4G - DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE**

SFR continue de faire évoluer son réseau de téléphonie mobile notamment dans le cadre du déploiement des services de haut débit mobile de quatrième génération connus sous le nom de "4G" ou "LTE".

Aussi, pour assurer la continuité de la couverture et de la qualité de service sur le territoire de la commune, la Société CIRCET intervient pour le compte de SFR afin de réaliser des travaux d'évolution du réseau de téléphonie mobile.

Conformément aux engagements pris par les opérateurs, formalisés dans le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes, et récemment repris dans la loi dite "Abeille", cette entreprise a fait parvenir à la commune le Dossier d'Information Mairie

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

#### **XIV - RENOUELEMENT DU BAIL AVEC ORANGE**

Par délibération du 3 juin 2010, la commune de LIANCOURT a signé un bail avec Orange relatif à la mise à disposition du terrain sis rue du 8 mai 1945 sur lequel sont implantés des équipements techniques.

Ce bail arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bon pour accord renouvelant ce bail.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit bon pour accord.

#### **XV - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES - AVENANT N° 2**

Par délibération du 18 octobre 2018, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et d'illuminations festives, avec l'entreprise SAROUILLE.

Il s'avère que les motifs d'illuminations ont nécessité, avant leur pose, des réparations plus conséquentes que prévu pour le programme des illuminations festives 2020/2021. Il s'avère également que, pour ce même programme des illuminations festives 2020/2021, le nombre de motifs d'illuminations a augmenté par rapport au marché de base.

L'objet du présent avenant porte sur l'augmentation de la provision annuelle pour le poste G2 "Illuminations festives" afin d'effectuer une régularisation financière des travaux engagés par l'entreprise pour la campagne 2020/2021 et d'avoir les budgets nécessaires pour les programmes d'illuminations festives jusqu'à la fin du marché.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 :

Montant du marché	734 014.68 € TTC
Avenant n° 2	+ 172 800.00 € TTC
Montant total du marché	906 814.68 € TTC

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

## **XVI - FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Le gardiennage de l'église est assuré par le curé de la paroisse.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé comme suit depuis 2018 :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Sachant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste inchangé depuis cette date. Il convient donc de verser cette indemnité à partir de 2019 ainsi que pour les exercices postérieurs.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **XVII - RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFICATION 2021-2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 3.55 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.5 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2020-2021 (3.53 €)
- 6.30 € par repas et par enfant, pour les familles domiciliées à l'extérieur de LIANCOURT soit 0.5 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2020-2021 (6.27 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du prix du repas pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier soit 2.66 € au lieu de 2.65 € lors de l'année scolaire 2020-2021
- paiement à 50 % du prix du repas pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier soit 1.78 € au lieu de 1.77 € lors de l'année scolaire 2020-2021
- paiement à 25 % du prix du repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier soit 0.88 €, tarif inchangé par rapport à l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit le tarif des repas pris par les enseignants exerçant leur activité à LIANCOURT :

- 6.21 € par repas soit 0.5 % d'augmentation par rapport à la saison 2020-2021 (6.18 €)

En ce qui concerne le tarif des repas pris par le personnel communal, qui était identique à celui des enseignants, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le diminuer comme suit pour la saison 2021-2022 :

- 4 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

## **XVIII - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFICATION 2021-2022**

Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique comme suit (augmentation de 0.5 %) et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.6 pour les personnes non domiciliées à LIANCOURT :

<b>Atelier</b>	<b>Personnes domiciliées à LIANCOURT</b>		<b>Personnes non domiciliées à LIANCOURT</b>	
	2020-2021	<b>2021-2022</b>	2020-2021	<b>2021-2022</b>
<b>Cours de formation musicale</b>	45.44 €	<b>45.67 €</b>	72.70 €	<b>73.07 €</b>
<b>Cours de formation instrumentale 1<sup>er</sup> cycle (30 minutes)</b>	52.00 €	<b>52.26 €</b>	83.20 €	<b>83.62 €</b>
<b>Cours de formation instrumentale 2<sup>ème</sup> cycle (45 minutes)</b>	78.00 €	<b>78.39 €</b>	124.80 €	<b>125.42 €</b>
<b>Location d'instrument</b>	50.06 €	<b>50.31 €</b>	80.10 €	<b>80.50 €</b>
<b>Eveil musical</b>	45.44 €	<b>45.67 €</b>	72.70 €	<b>73.07 €</b>

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale pour les élèves des écoles primaires et les collégiens.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" fréquentant les activités de l'école municipale de musique ainsi qu'aux agents communaux, leurs conjoints et leurs enfants non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

## **XIX - ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES - TARIFICATION 2021-2022**

Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques comme suit :

- 45.67 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.5 % d'augmentation par rapport à la saison 2020-2021 (45.44 €)
- 73.07 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (72.70 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

## **XX - ATELIER MUNICIPAL D'EXPRESSION ORALE ET THEATRALE TARIFICATION 2021-2022**

Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Atelier Municipal d'Expression Orale et Théâtrale comme suit :

- 45.67 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.5 % d'augmentation par rapport à la saison 2020-2021 (45.44 €)
- 73.07 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (72.70 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

## **XXI - ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - TARIFICATION 2021-2022**

Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Danse comme suit :

- 45.67 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles domiciliées à LIANCOURT et pour les enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT, soit 0.5 % d'augmentation par rapport à la saison 2020-2021 (45.44 €)
- 73.07 € la prestation trimestrielle sur la base d'un cours par semaine pour les familles non domiciliées à LIANCOURT, soit le tarif liancourtois auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1.6 (72.70 €)

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

## **XXII - CREATION D'UN TARIF NUITEE**

L'S.Pass'Jeunes, accueil de loisirs pour les 12-17 ans, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, organise cet été, dans le cadre de ses activités, deux nuitées avec repas au parc Chedeville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un tarif "nuitée" d'un montant de 5 €.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXIII - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Par lettre du 31 décembre 2020, Madame VAILLANT Corinne, Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 90 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022.

Par lettre du 11 mai 2021, Madame DELABY Mathilde, Auxiliaire de Puériculture, sollicite la reprise de son temps de travail à 80 %, pour une durée d'un an, soit du 5 juillet 2021 au 4 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

## **XXIV - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste de Brigadier-Chef
- Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **- QUESTIONS ECRITES RECUES PAR MAIL LE LUNDI 5 JUILLET 2021 A 22H47 -**

#### **Question n° 1 de Monsieur Casimir SEZPIZDYN :**

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus,

La crise sanitaire que nous subissons depuis 15 mois, a bouleversé notre vie quotidienne, sociale et sociétale ; rythmée par les protocoles sanitaires évoluant en fonction des pics de contamination. Toutefois, notre vie reprend peu à peu son cours normale. Ainsi dans notre commune la fête de la musique, la fête foraine, l'exposition à la médiathèque et prochainement la commémoration et le bal du 14 juillet ont été autorisés. Néanmoins, pour nos locataires de la RPA, la salle d'activités a été maintenue fermée, malgré une distanciation possible. Monsieur le maire pour le bien être psychique et physique de nos résidents, serait-il possible d'autoriser à nouveau les activités de nos aînés ?

#### **Réponse de Madame Mirjana JAKOVLJEVIC :**

Monsieur SEZPIZDYN, je suis contente de votre question qui me donne l'occasion de remercier, sans doute en votre nom à tous, le personnel de la RPA pour le travail difficile qu'il a mené depuis l'année dernière. Je vous remercie également de noter que, en parallèle de l'effort produit par la commune pour l'organisation du centre de vaccination, nous saisissons toutes les occasions de proposer des animations aux habitants de notre ville, dans le respect des gestes barrières.

Vous le rappelez, depuis le début de la crise sanitaire, nous vivons au rythme des protocoles qui vont et qui viennent. A notre connaissance, le dernier protocole qui est applicable à la situation que vous citez date du 15 mai et s'intitule "nouvelle étape vers un retour à la vie normale".

C'est malheureusement sur la question des temps collectifs que ce document - produit par le Ministère de la Santé et des Solidarités - est le moins clair puisqu'il indique que les "activités collectives dans les espaces intérieurs ou extérieurs sont possibles en petits groupes, tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire". Il est également indiqué qu'il est nécessaire pour cela d'organiser "le dépistage régulier des résidents non protégés encore par une vaccination complète". Enfin, il précise qu'il faut - pour la constitution de ces petits groupes - "privilégier des groupes mixtes [vaccinés et non encore

vaccinés] pour limiter le risque de contamination et éviter le brassage entre les groupes". Ces contraintes inhabituelles rendent difficiles le retour au fonctionnement de cette salle d'activités. D'autre part, je tiens à signaler que l'occupation de cette salle est gérée par la présidente de l'association qui suggère la reprise des activités "plus tard". Nous cherchons une solution pour répondre à ces préoccupations - légitimes et partagées - et en assurer la réouverture au plus tôt.

**Question n° 2 de Madame Ophélie VAN ELSUWE :**

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, notre code des collectivités territoriales régie les domaines de compétences et d'interventions de chacune de nos différentes strates. C'est aussi le cas en matière de rénovations routières pour nos routes départementales, et là il s'agit bien du département ! À liancourt, malgré la nécessité et la forte demande de nos concitoyens, à liancourt malgré la prise en charge à 100% des enrobés et d'une prise en charge à hauteur du taux d'aides aux communes pour les trottoirs, à liancourt malgré le fait que vous ayez été conseiller général pendant de nombreuses années et qu'aujourd'hui vous y êtes toujours, en tant que contractuel, les demandes n'ont jamais été faites sauf pour la rue du général Leclerc !

Monsieur le maire, qu'attendez-vous pour commencer à monter les dossiers ?

**Réponse de Monsieur Thierry BALLINER :**

Madame VAN ELSUWE, j'ai demandé à M. le Maire de prendre la parole afin que vous puissiez comprendre que c'est, par ma voix, l'ensemble du groupe unanime qui s'exprime et je vais détailler cette réponse en deux parties.

Comme d'habitude vous prenez un sujet légitime pour le détourner en un règlement de compte personnel contre Roger Menn. Vous savez parfaitement que les agents d'une collectivité n'ont pas le même rôle que les élus, vous savez parfaitement que tous les maires du territoire ont droit - quel que puisse être leur employeur - à un traitement égal par les services du département, et vous savez qu'en principe les subventions et les aides doivent être distribuées en fonction de critères déterminés par les assemblées élues et indépendamment de la couleur politique des communes qui font les demandes. Une fois ces évidences exprimées, comment comprendre votre question si ce n'est que pour rabaisser le débat démocratique à une simple volonté de nuire au Maire légitimement élu de Liancourt. Je vous engage à réfléchir à votre statut de conseillère municipale afin que vous apportiez, dans l'avenir, un débat et des propositions qui amélioreront la vie de nos concitoyens plutôt que de rester bloquée sur la campagne municipale que vous avez perdue.

Pour répondre à nos concitoyens concernant les routes, vous prenez le soin de préciser que les routes départementales relèvent du département. Je suis heureux de vous l'entendre dire ! C'est le département, propriétaire de la voie, qui est chargé de l'entretien de ses routes, de leurs dépendances et de la conservation de son domaine public. bien sûr, les décisions du département doivent être prises dans des conditions normales de concertation avec les communes et les communautés de communes (on ne va pas refaire une route si le réseau d'eau est à changer dans les prochaines années). Par contre, si ces voies ont besoin de travaux d'enrobé (même temporaires) ou de reboucher des trous, je vous invite à prendre vos responsabilités et à agir, ce que vous auriez dû déjà faire lors de votre précédent mandat.



**- QUESTION ECRITE DEPOSEE EN MAIRIE LE LUNDI 5 JUILLET 2021 A 17H00 -**

**Question n° 3 de Madame Isabelle FRILLAY :**

A l'occasion du dernier Conseil municipal, vous avez annoncé une série de rencontres avec les associations afin de vérifier la réalité de leurs besoins en matière de subventions. Avez-vous rencontré tous les présidents d'association et que pouvez-vous nous dire sur le résultat de ces rencontres ?

**Réponse de Monsieur Sébastien RABINEAU :**

Nous avons effectivement, avec le Maire, rencontré une partie des présidents d'association et notamment celles qui touchent les subventions les plus importantes. D'autres rencontres doivent être programmées à la rentrée, probablement en marge du Forum des associations et des services municipaux, j'y reviendrai.

Je peux toutefois faire un point d'étape pour vous rapporter quelques éléments généraux que nous avons tirés de ces rencontres.

En premier lieu, la crise sanitaire a provoqué une baisse des effectifs, en particulier dans les associations sportives qui rassemblaient de nombreux pratiquants. C'est un défi qui est pris très au sérieux par les équipes dirigeantes qui ont souvent proposé l'annulation de tout ou partie des cotisations afin d'inciter leurs adhérents à leur rester fidèles, avec le soutien des fédérations pour la plupart mais pas pour toutes. Quand les fédérations ont réclamé des "timbres", c'est-à-dire des contributions pour chaque adhérent, nous avons choisi de soutenir la démarche des associations de notre ville.

D'autre part, le nombre de bénévoles est toujours une forte préoccupation pour les dirigeants d'associations, qui ont du mal à trouver des encadrants (dirigeants, coachs sportifs, volontaires pour la tenue de stands...) et même des relais pour l'organisation de la vie de tous les jours (transports, sandwichs ou lavage des tenues) parmi les pratiquants ou les parents des jeunes pratiquants. Nous avons décidé de faire une communication particulière sur le sujet au Forum des associations et des services municipaux qui doit se dérouler le dimanche 5 septembre à la salle Guy Lejeune.

Enfin, nous avons présenté en commission une démarche consistant à la fourniture aux dirigeants d'un document qui récapitule les engagements réciproques de la Ville de Liancourt et des associations subventionnées par la municipalité. J'aurai l'occasion de présenter à nouveau en commission ce document en détail, qui doit - s'il est adopté par les élus de la commission - accompagner les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2022.

Vous le voyez, la municipalité est fidèle à sa conviction : le soutien concret à l'activité associative est l'une des clefs pour l'animation de notre ville et nous continuerons une politique particulièrement volontariste dans ce domaine, pour que Liancourt avance.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

---

Le présent procès-verbal a été affiché le 9 juillet 2021.